



Conseil économique et social

Distr. générale
11 juin 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail du bruit

Cinquante-huitième session

Genève, 2-4 septembre 2013

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendement à la Résolution
d'ensemble sur la construction des véhicules**

Proposition d'amendement 2 à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules

Communication de l'expert de la Fédération de Russie*

Le texte ci-après, établi par l'expert de la Fédération de Russie, vise à mettre à jour la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (document ECE/TRANS/WP.29/78/Rev.2). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel de la R.E.3 sont indiquées en caractères gras pour les ajouts et en caractères biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements de l'ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

I. Proposition

Paragraphe 3, tableau, modifier comme suit:

«3. ...

| Règlement n° | Titre | L ₁ | L ₂ | L ₃ | L ₄ | L ₅ | L ₆ | L ₇ | M ₁ | M ₂ | M ₃ | N ₁ | N ₂ | N ₃ | O ₁ | O ₂ | O ₃ | O ₄ | Tracteurs (T) | EMNR |
|--------------|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|------|
| ... | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 117 | Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des pneumatiques en ce qui concerne le bruit de roulement et/ou l'adhérence sur sol mouillé et/ou la résistance au roulement | | | | | | | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | |
| ... | ... | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

.».

Paragraphe 4, tableau, modifier comme suit:

«4. ...

| Domaine thématique | | Documents pertinents | | |
|--------------------|--|--|-----------------|---------------|
| | | Règlements annexés à l'Accord de 1958 | Recommandations | Annexes types |
| ... | ... | ... | ... | |
| C. | Avertisseurs sonores, signalisation sonore des véhicules à moteur | 28 | Voir par. 8.4 | |
| ... | ... | ... | - | |
| L. | Pneumatiques et roues pour véhicules automobiles | 30, 54 , 64, 108, 109 , 117, 124 | - | |
| M. | Pneumatiques pour véhicules utilitaires | 54, 109, 117 | - | |
| ... | ... | ... | - | |

.».

Paragraphe 6, tableau, modifier comme suit:

«6. ...

| Domaine thématique | | Documents pertinents | | |
|--------------------|--|---------------------------------------|-----------------|---------------|
| | | Règlements annexés à l'Accord de 1958 | Recommandations | Annexes types |
| ... | ... | ... | ... | |
| E. | Bruit, des véhicules automobiles et des pneumatiques, bruit à l'intérieur des véhicules à moteur | 51, 59, 117 | Voir par. 8.8 | |
| F. | Bruit, des motocycles, et des cyclomoteurs | 9, 41, 63, 92 | Voir par. 8.8 | |
| G. | Résistance au roulement des pneumatiques | 117 | | |

...».

Paragraphe 8.4, modifier comme suit:

«8.4 **Avertisseurs Signalisation** sonores **des cycles**»

Paragraphe 8.4.4, modifier comme suit:

«8.4.4 Les avertisseurs sonores électriques ne doivent pas être soumis à des prescriptions plus sévères que celles énoncées ci-~~après~~**dessus**, étant entendu que la présente recommandation ne vise ni les avertisseurs montés éventuellement sur les véhicules et pour l'utilisation seulement en agglomération, ni l'utilisation et les caractéristiques des avertisseurs à sons alternés ou à son spécial.».

Paragraphe 8.8.1.2, modifier comme suit:

«8.8.1.2 Méthodes de mesure du niveau sonore

La mesure du bruit produit par le type de véhicule est effectuée conformément aux deux méthodes décrites **au paragraphe 8.38** ~~ci-dessus~~ pour les véhicules en marche et pour les véhicules à l'arrêt (~~voir par. 8.8.2 du présent document~~). ~~Les deux valeurs mesurées doivent être consignées dans le procès-verbal d'essai.~~

L'essai ... véhicules en circulation.».

Paragraphe 8.8.2.1.1, modifier comme suit:

«8.8.2.1.1 Pour les véhicules à ~~quatre roues~~**des catégories M et N**, celle décrite au paragraphe 3.2 de l'annexe 3 du Règlement n° 51 (Mesure du bruit émis par les véhicules à l'arrêt, à proximité de l'échappement).».

Insérer un nouveau paragraphe 8.8.2.1.2, ainsi conçu:

«**8.8.2.1.2 Pour les véhicules des catégories L₂, L₄, L₅, [L₆ et L₇], celle décrite au paragraphe 3.2 de l'annexe 3 du Règlement n° 9 (Mesure du bruit émis par les véhicules à l'arrêt, à proximité de l'échappement).**».

Paragraphe 8.8.2.1.2 (ancien), renuméroter 8.8.2.1.3 et modifier comme suit:

«8.8.2.1.3 Pour les ~~motocycles~~**véhicules de la catégorie L₃**, celle décrite au paragraphe 3.2 de l'annexe 3 du Règlement n° 41 (Mesure du bruit émis par les motocycles à l'arrêt, à proximité de l'échappement).».

Paragraphe 8.8.2.1.3 (ancien), renuméroter 8.8.2.1.4 et modifier comme suit:

«**8.8.2.1.4** Pour les ~~cyclomoteurs~~ **véhicules de la catégorie L₁**, celle décrite au paragraphe 3.2 de l'annexe 3 du Règlement n° 63 (Mesure du bruit émis par les cyclomoteurs à l'arrêt, à proximité de l'échappement).».

II. Justification

1. Paragraphe 3: La proposition précise que la colonne «Tracteurs» concerne les véhicules de la catégorie T et corrige le titre du Règlement n° 117.
 2. Paragraphe 4: La proposition apporte des précisions concernant le champ d'application des Règlements de l'ONU relatifs au bruit des véhicules.
 3. Paragraphes 8.4, 8.4.4, 8.8.1.2, 8.8.2.1.1, 8.8.2.1.3, 8.8.2.1.4: Corrections d'ordre rédactionnel garantissant l'homogénéité des dispositions.
 4. Paragraphe 8.8.2.1.2: Ces prescriptions s'appliquent au bruit émis par les véhicules à trois roues en service. Il est également proposé de spécifier les catégories de véhicules telles qu'elles sont définies par la R.E.3.
-